

Communauté de communes Mirecourt Dompaire

Rapport d'orientation budgétaire 2020



SOMMAIRE

Introduction

I. LES PERSPECTIVES LIEES A LA TRAJECTOIRE DES FINANCES PUBLIQUES

I.1 Les perspectives liées à la croissance économique

I.2 Les perspectives liées au déficit et à la dette publique

II. LES FINANCES LOCALES

II.1 Un contrat pour limiter la hausse des dépenses de fonctionnement de 340 collectivités

II.2 Les principales mesures du PLF 2020 impactant les collectivités locales

II.3 Les mesures diverses

III. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET PRINCIPAL EN 2020

III.1 La section de fonctionnement : les dépenses

- Les intérêts des emprunts
- La structure et l'évolution des dépenses de personnel, des effectifs et de la mutualisation / Rapport sur l'égalité femmes-hommes
- Les dépenses fiscales
- Les charges à caractère général
- Les charges de gestion courante

III.2 La section de fonctionnement : les recettes

- Les produits des services
- Les atténuations de charges
- Les impôts et taxes
- Les dotations et participations
- Les autres recettes

II.3 L'épargne du budget principal (+budget Aéropôle)

- L'épargne de gestion
- L'épargne brute
- L'épargne nette

III.4 La section d'investissement : les dépenses

- Le remboursement du capital de la dette
- Les travaux
- Le programme d'acquisitions

III.5 La section d'investissement : les recettes

- Les concours extérieurs
- Le FCTVA

IV. PROJET PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

V. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET ASSAINISSEMENT EN 2020

V.1 La section de fonctionnement : les dépenses

- Les intérêts des emprunts
- Le personnel
- Les charges à caractère général
- Les atténuations de produits

V.2 La section de fonctionnement : les recettes

- Les redevances et contributions
- Les subventions d'exploitation
- Les autres recettes

V.3 L'épargne du budget principal (+budget Aéroport)

- L'épargne de gestion
- L'épargne brute
- L'épargne nette

V.4 La section d'investissement : les dépenses

- Le remboursement du capital de la dette
- Les travaux
- Le programme d'acquisitions

V.5 La section d'investissement : les recettes

- Les concours extérieurs

VI. PROJET PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ASSAINISSEMENT

VII. CONCLUSION GENERALE

Introduction

Dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la communauté de communes est, chaque année, inscrit à l'ordre du jour du conseil de communauté.

Promulguée le 7 Août 2015, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en a modifié les modalités de présentation. Ainsi, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, ***dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.*** Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. » Il en est de même pour les communautés de communes.

Concrètement, l'instauration d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) apporte les deux principales modifications suivantes :

- les informations figurant dans le ROB doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site Internet de la CCMD,
 - le débat afférent à la présentation de ce rapport doit désormais obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique.
- Enfin, le ROB doit dorénavant être transmis au représentant de l'Etat dans le département.

En outre, la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 instaure un dispositif d'évolution contrainte des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements. L'article 13 de la loi précitée dispose ainsi :

« I – Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées.

II – A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1. L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
2. L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. »

I. LES PERSPECTIVES LIEES A LA TRAJECTOIRE DES FINANCES PUBLIQUES

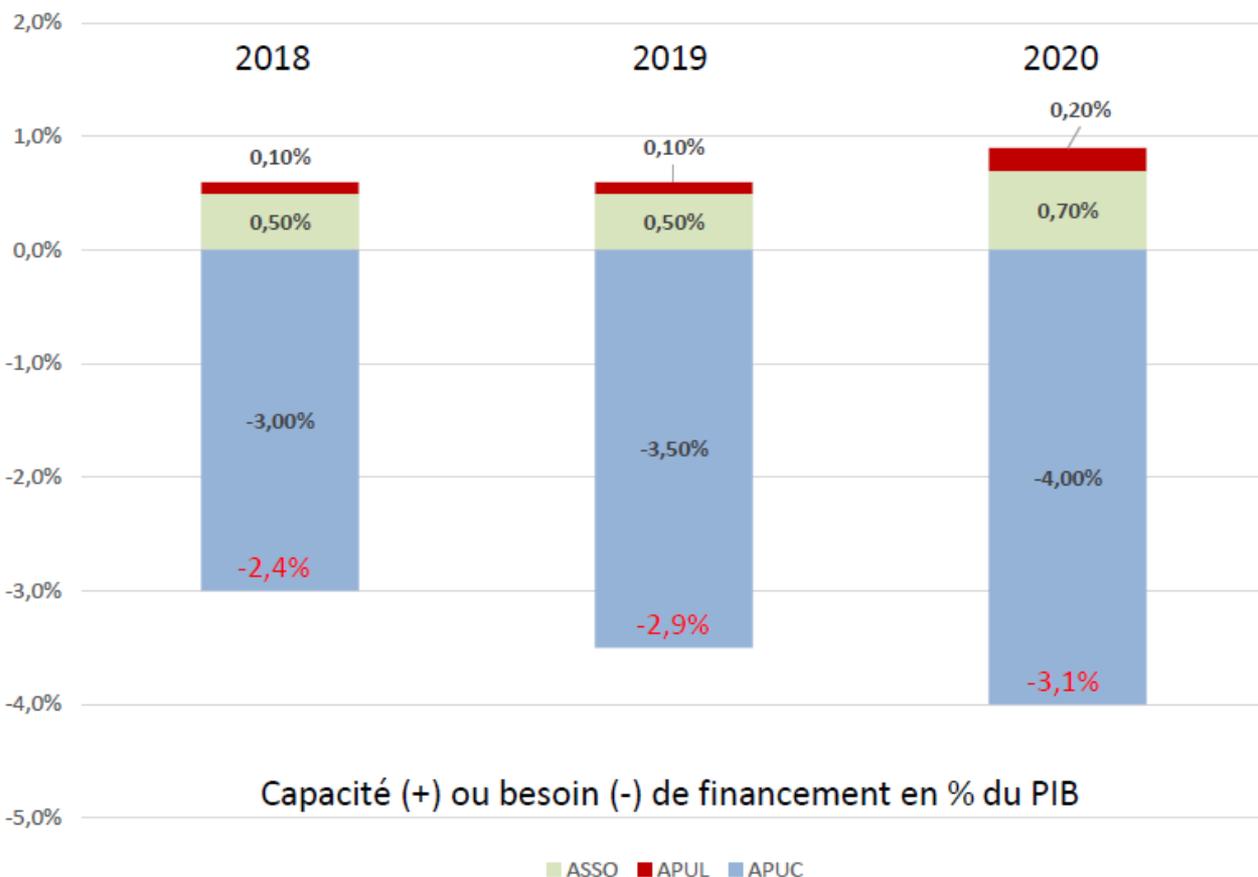
I. Les perspectives liées à la croissance économique

Exprimés en % d'évolution du PIB	FRANCE		ZONE EURO	
	2019	2020	2019	2020
Commission européenne (juillet 2019)	1,3	1,4	1,2	1,4
FMI (juillet 2019)	1,3	1,4	1,3	1,6
OCDE (septembre 2019)	1,3	1,2	1,1	1,0
Banque de France / BCE (septembre 2019)	1,3	1,3	1,1	1,2

- En 2018, l'activité en France se caractérise par une légère baisse marquée par la contraction de la consommation des ménages compensée par la résilience des exportations et un certain dynamisme de l'investissement des entreprises.
- Les prévisions de croissance du gouvernement qui étaient de 1,7% pour 2019 il y a 1 an ont considérablement été revues à la baisse (1,4% dans le PLF ce qui représente un écart de près de 20%). Toutefois la croissance française résiste mieux que celle de ses voisins européens, comme l'Allemagne, plus durement touchée par le ralentissement du commerce mondial. Mais de nombreuses incertitudes demeurent (accord commercial Sino-Américain, Brexit, Surendettement mondial...)
- L'inflation serait elle moins forte qu'envisagée puisqu'elle serait de +1,2% en 2019 selon les dernières prévisions gouvernementales contre une prévision à 1,4% en 2018 à la même période.

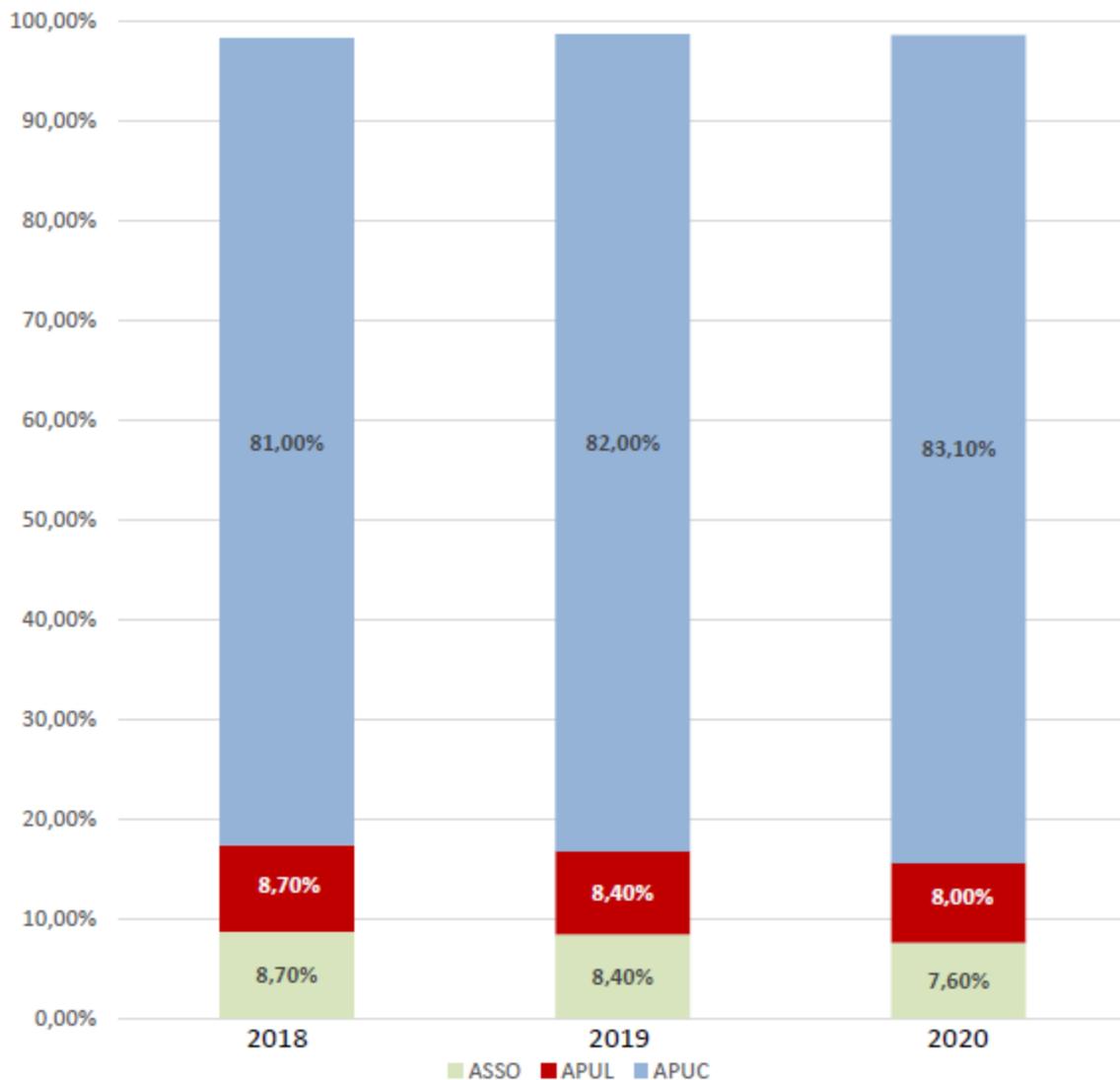
2. Les perspectives liées au déficit et à la dette publique

Évolution du solde public par sous-secteur



- En 2019, le ratio d'endettement augmenterait de 0,4 point à 98,8%. La hausse du déficit s'explique notamment par la double prise en charge du CICE transformé en allègement de cotisations.
- En 2020 le ratio d'endettement entamerait une baisse, du fait notamment de la diminution du déficit qui serait de 2,2% du PIB. Le déficit public est passé comme cela avait été prévu sous le seuil des 3% dès 2017 (-2,7%). Il passerait à 2,6% en 2018 pour remonter à 2,8% en 2019.
- Le gouvernement vise également une « évolution maîtrisée des dépenses sociales » du fait notamment de la réforme de l'Unedic ainsi que sur une baisse de l'investissement local du fait du cycle électoral pour asseoir ses objectifs.

Prévision d'évolution du ratio d'endettement

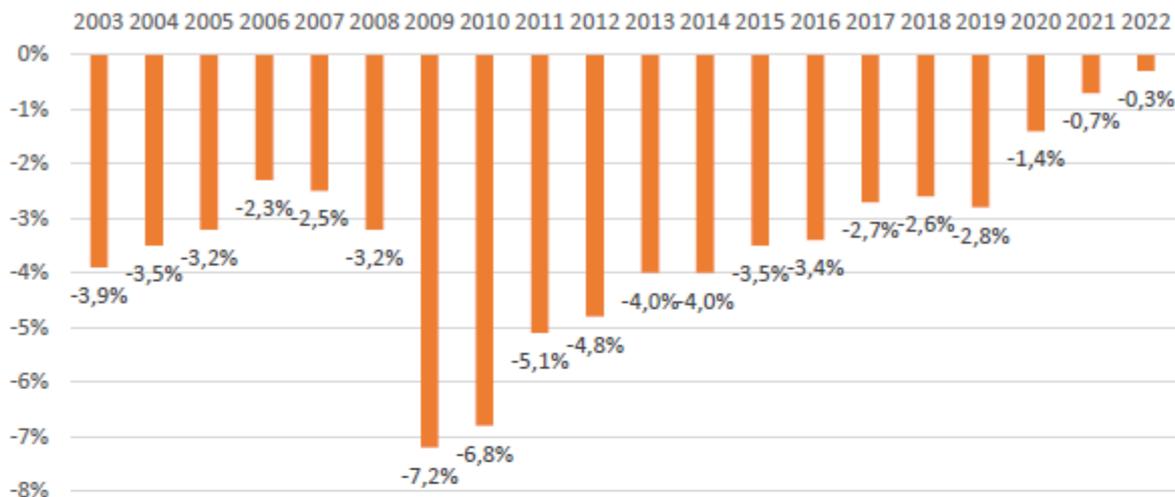


- En 2018, la part de l'endettement des administrations centrales (APUC) s'élevait à 81% du PIB. Celles des administrations de sécurité sociale et des administrations publiques locales représentaient chacune 8,7% du PIB.
- En 2020 la décreue du ratio d'endettement public résulterait d'une baisse cumulée de l'endettement des APUL et des ASSO (respectivement -0,4 et -0,8 point).
- En 2018 le montant total de la dette public s'établissait à 2 315 Mds d'€.

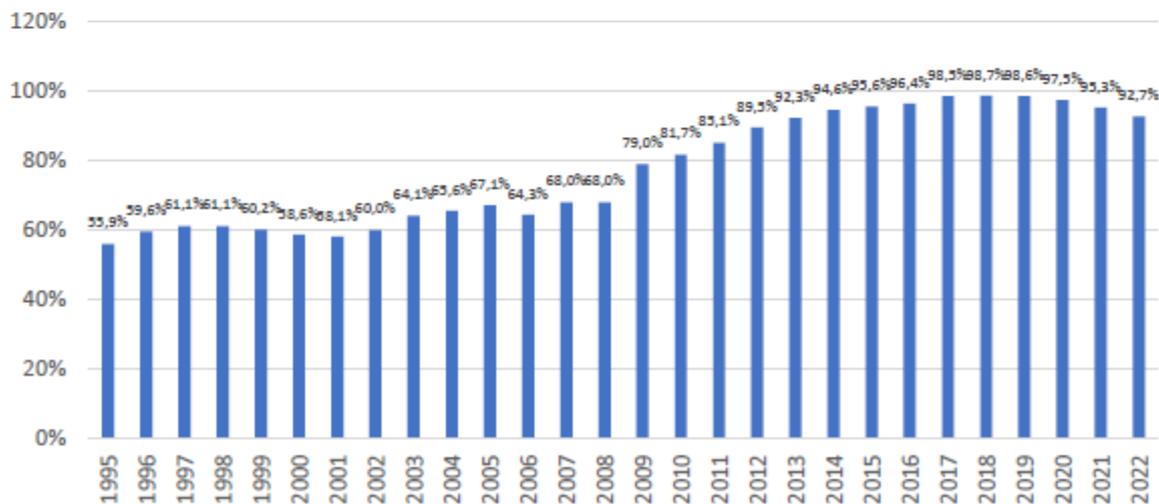
98,5% 98,7% 98,6%

Ratio d'endettement au sens de Maastricht

Trajectoire du déficit public



Trajectoire de la dette publique



- Les données ci-contre sont issues de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.
- Les objectifs d'une décade de 2,5 points en 3 ans de la dette publique semble désormais inatteignable. Les mesures prises par le gouvernement en fin d'année 2018 ont considérablement affecté les objectifs initiaux.
- Le gouvernement prévoit pour 2019 un déficit qui atteindrait 3,1% du PIB qui reviendrait à 2,2% du PIB en 2020 puis 1,5% en 2022.
- Le Haut Conseil relève que de telles orientations, et notamment l'écart entre le déficit structurel affiché dans le PLF (2,2 points de PIB) et celui présenté dans la Loi de Programmation (1,6 point) « affaiblit la portée de l'exercice de programmation pluriannuelle en matière de finances publiques ».

Dépenses des administrations publiques locales

	Niveaux 2018		Évolution		
	Md€	%	2018	2019	2020
Total dépenses					
Dépenses hors investissement*	260,4	100%	2,40%	3,20%	0,50%
Dépenses de fonctionnement des collectivités locales**	183,3	-	0,70%	1,20%	1,20%
Investissement*	57,1	22%	7,80%	8,90%	-0,10%
dont formation brute de capital fixe (FBCF) hors société du Grand Paris	45,1	17%	8,10%	8,10%	-1,80%

Données issues du rapport économique, social et financier accompagnant le PLF 2020.

Les prévisions du gouvernement en ce qui concerne les dépenses des administrations publiques locales font apparaître les éléments suivant :

- Une maîtrise des dépenses hors investissement conformément à la loi de programmation des dépenses publiques 2018-2022.
- Une fin de mandat qui se traduira par une baisse des investissements en 2020 après un rehaussement constaté en 2019.
- Les dépenses de fonctionnement connaîtront une évolution maîtrisée en 2019 (+1,5%). En 2020 les dépenses de fonctionnement progresseront de 0,7% à champ courant.
- La contractualisation mise en œuvre dès 2018 s'est traduite par une évolution des dépenses de fonctionnement de 0,4% en 2018. Il est attendu que ces dernières évoluent de 1,2% en 2019 et 2020.

II. LES FINANCES LOCALES

II.1 Perspectives générales

Pour ce qui concerne la participation des collectivités locales au redressement des comptes publics sur la période 2018-2022, il convient de distinguer deux méthodologies principales :

- Les collectivités de plus de 3 500 habitants **doivent communiquer, lors de leur débat d'orientation budgétaire (DOB), leurs objectifs concernant l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement et de leur besoin de financement. Ces objectifs doivent s'inscrire en cohérence avec la trajectoire nationale d'évolution annuelles des dépenses locales de fonctionnement (+ 1,2 %) et de réduction annuelle de besoin de financement (- 2,6 milliards d'Euros).**
- Les 322 collectivités dont le budget principal dépasse 60 millions d'Euros entrent, elles, dans le dispositif de contractualisation proposé par l'Etat, qui définit une trajectoire des dépenses de fonctionnement dont le taux d'évolution est modulé selon les caractéristiques de la collectivité.
 - Au printemps 2020, une nouvelle loi de programmation va définir les règles du jeu de la contractualisation. L'intégration des budgets annexes pourrait faire partie des nouveautés. Accompagné d'une négociation sur le périmètre des dépenses qui viennent en abondement des politiques de l'Etat et sur l'alignement des contrats sur l'inflation.
 - Par ailleurs, il convient également de souligner que l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement fixé par le gouvernement (1,2 %) doit désormais s'appréhender dans un contexte inflationniste plus marqué qu'au cours des années précédentes.

II.2 Les principales mesures du PLF 2020 impactant les collectivités locales

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales seront, en 2019, en très légère hausse (+ 94 millions d'Euros) et s'élèveront à 49.14 milliards d'Euros.

L'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La DGF restera stable à **26,9 milliards d'Euros** en 2020, et sera répartie en fonction des dynamiques de population et de richesses en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc communal en faveur des collectivités les plus fragiles.

Dans le détail, les dotations dites de péréquation verticale devraient, comme en 2019, augmenter comme suit :

90 millions d'Euros pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), 90 millions d'Euros pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), 28 millions d'Euros en faveur de la "dotation élu local" (de 65 millions en 2019 à 75 millions en 2020).

L'évolution des dotations de péréquation sera financée dans le cadre de l'enveloppe stable de la DGF, ce qui signifie que la part forfaitaire de cette DGF devrait, comme l'an dernier, subir un très léger écrêtement.

La DGF des intercommunalités

La dotation d'intercommunalité devrait connaître une évolution de son montant (+ **30 millions d'Euros**).

L'uniformisation des critères de calcul du Coefficient d'intégration fiscale (CIF) est repoussée en 2026

Selon que l'on est communauté de communes ou communauté d'agglomération, les éléments constitutifs du CIF ne sont pas identiques. Le PLF 2019 devait intégrer les redevances eau et assainissement dans le calcul du CIF à compter de 2020 pour l'ensemble des intercommunalités.

Le soutien à l'investissement

Les dotations de soutien à l'investissement atteindront un total d'environ 1,8 milliard pour le bloc communal (hors FCTVA) :

- **1 milliard sera consacré à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),**
- **570 millions pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),**
- 150 millions pour la Dotation de Politique de la Ville (DPV),

Du fait de la nette reprise de l'investissement public local ces deux dernières années, le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) croît de 350 millions d'euros (+6%) pour atteindre 6 milliards d'euros.

Situation du FPIC

Le FPIC est maintenu en 2020 à un montant d'un milliard d'euros.

La fiscalité locale

Suppression de la taxe d'habitation

Dans le prolongement de la loi de finances pour 2018, le PLF 2020 prévoit une suppression progressive totale et définitive de la taxe d'habitation (TH) sur une période allant de 2020 à 2023.

Dès janvier 2020, le dégrèvement sous conditions de ressources de TH sur la résidence principale, dont bénéficient 80 % des foyers, devraient être aménagés afin que ces derniers ne payent plus de taxe d'habitation sur leur résidence principale.

En 2021, le dégrèvement sous conditions de ressources de TH, applicables à 80 % des foyers, sur la résidence principale serait transformé en exonération totale de TH sur la résidence principale. Une nouvelle exonération de 30 % (portée à 65 % en 2022) serait alors instaurée pour les 20 % de ménages restants.

A partir de 2023, la taxe d'habitation sur la résidence principale serait définitivement supprimée et renommée « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (« THRS »), qui ne concernerait plus que les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, notamment les locaux meublés occupés par des personnes morales.

Avant la suppression de la TH

Après la suppression de la TH

RÉGIONS
0,3 Md€

0,3 Md€
frais de gestion TH
●●●

0,3 Md€
dotation budgétaire
●●●

DÉPARTEMENTS
14,214 Md€

14,2 Md€
produit TFPB
●●●●●●●●●●●●●●●●●●

0,014 Md€
compensation d'exonération de TFPB
●

14,2 Md€
TVA
●●●●●●●●●●●●●●●●●●

0,014 Md€
TVA
●

EPCI
7,6 Md€

6,4 Md€
produit TH sur les RP
●●●●●●●●●●●●●●●●

0,5 Md€
compensation d'exonération de TH
●●●●●●●

0,7 Md€
taxation TH sur les RS et les logements vacants
●●●●●●●●●●●●●●●●

6,9 Md€
TVA
●●●●●●●●●●●●●●●●

0,5 Md€
TVA
●●●●●●●

0,7 Md€
taxation TH sur les RS et les logements vacants
●●●●●●●●●●●●●●●●

COMMUNES
17,0 Md€

13,9 Md€
produit TH sur les RP
●●●●●●●●●●●●●●●●●●

1,3 Md€
compensation d'exonération de TH
●●●●●●●

1,8 Md€
taxation TH sur les RS et les logements vacants
●●●●●●●●●●●●●●●●

14,1 Md€
redescente de la TFPB départementale
●●●●●●●●●●●●●●●●●●

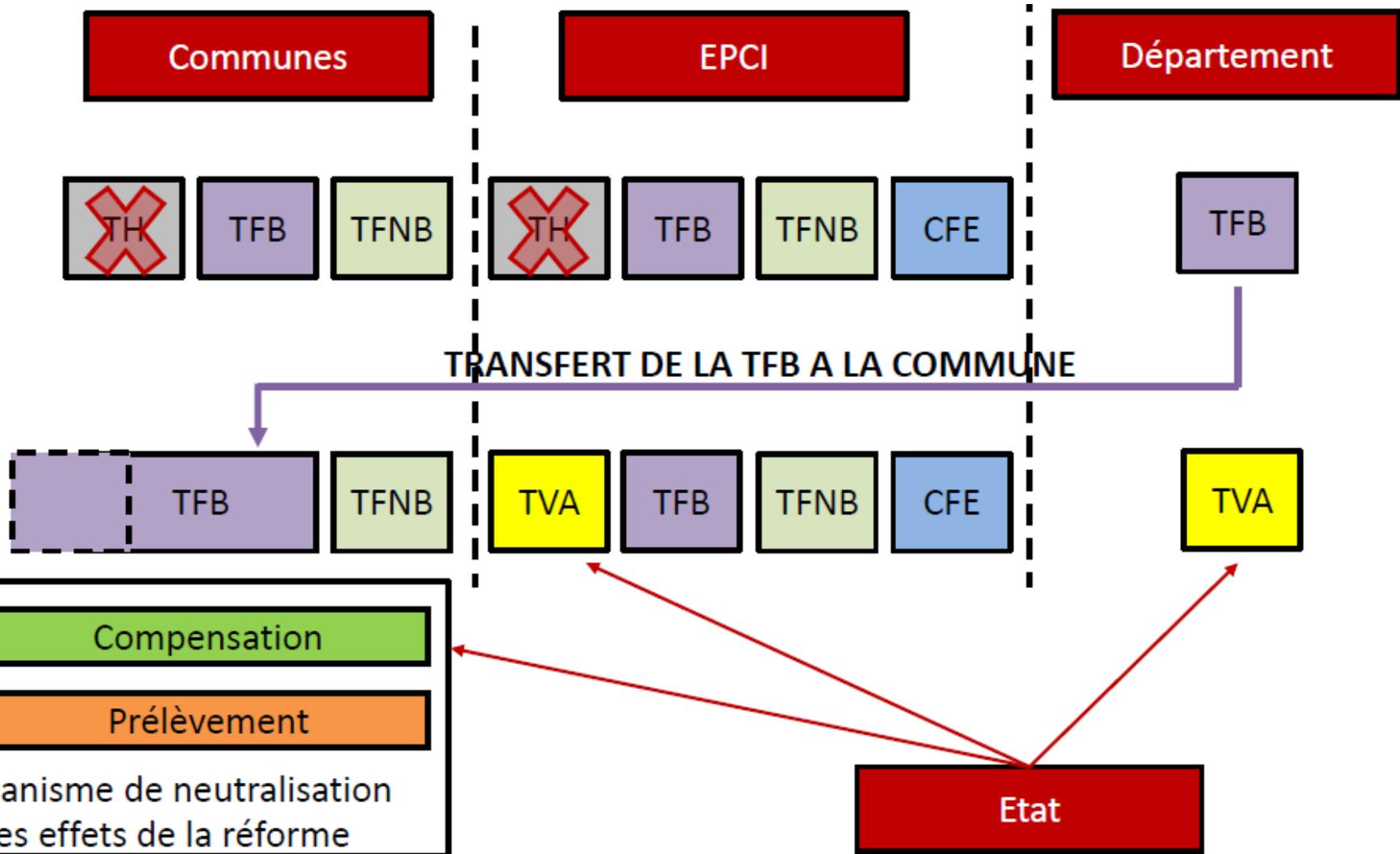
0,014 Md€
compensation d'exonération TFPB
●

1,8 Md€
taxation TH sur les RS et les logements vacants
●●●●●●●●●●●●●●●●

0,96 Md€
financement complémentaire de l'Etat
●●●●●●●●●●●●●●●●●●

TH: taxe d'habitation, TICPE: taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, TFPB: taxe foncière sur les propriétés bâties, RP: résidence principale, RS: résidence secondaire.

C'est en 2021 que la suppression de la taxe d'habitation sera effective pour les communes et les EPCI, avec un transfert de la TFB Départementale vers les communes et de la TVA pour les EPCI et les Départements.



Les collectivités locales continueront à percevoir la taxe d'habitation pour l'année 2020, avant de recevoir à compter de 2021 des produits en remplacement :

- A compter de 2020, Les collectivités territoriales perdent leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation : les taux de taxe d'habitation 2020 seront figés à leurs niveaux 2019. **Une revalorisation des bases d'imposition de l'ordre de 0,9% devrait s'appliquer en 2020.**

- A compter de 2021, les communes bénéficieront de la part départementale du foncier bâti et les EPCI vont bénéficier en remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales, d'une fraction du produit national de la taxe sur la valeur ajoutée.

Ainsi, le taux d'imposition de référence de foncier bâti communal pour 2021 sera égal à la somme du taux communal de foncier bâti 2020 et du taux départemental de foncier bâti 2020 (qui ne sont pas figés contrairement au taux de taxe d'habitation).

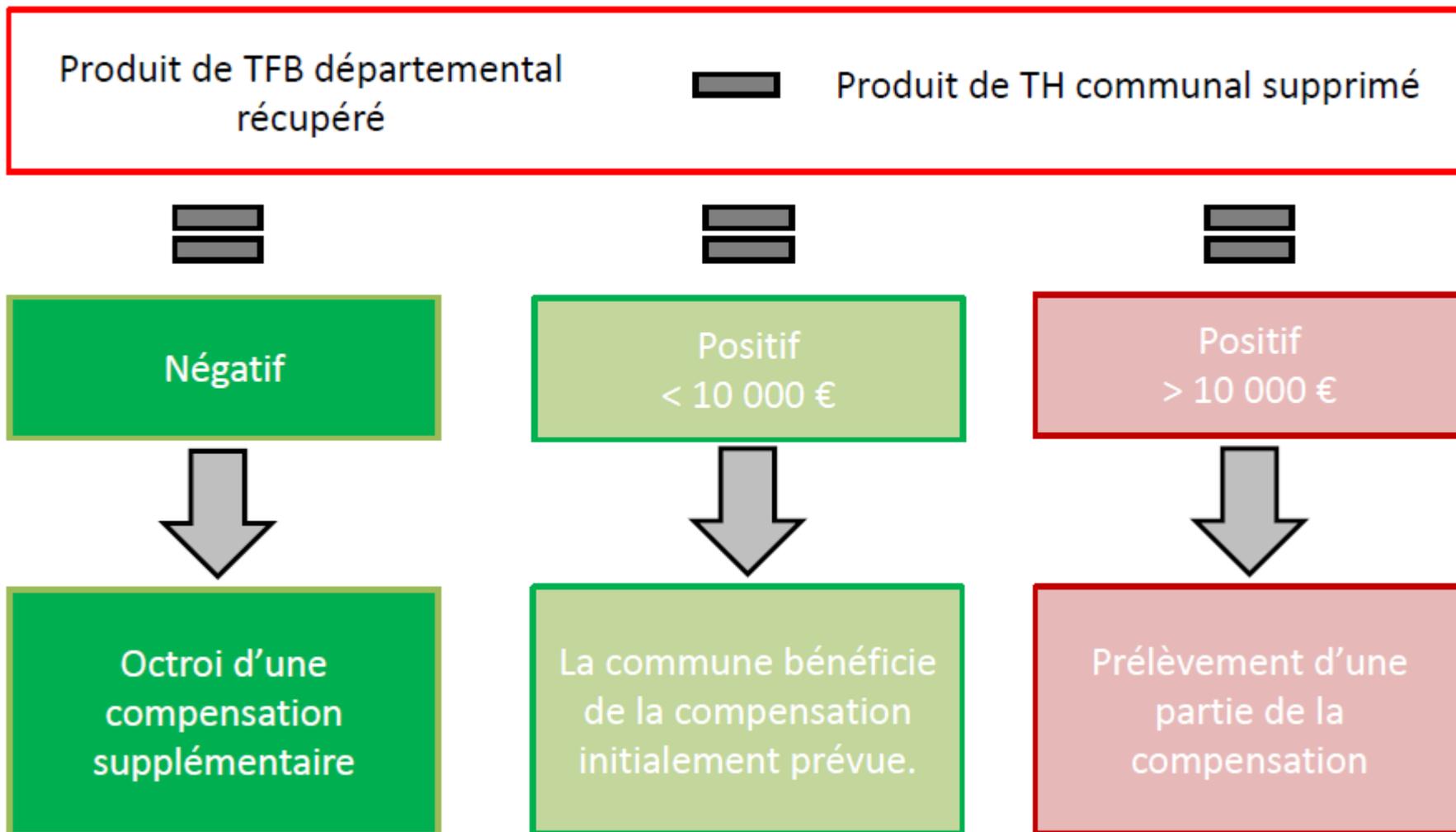
La **détermination du produit de référence** pour la compensation de taxe sur le foncier bâti à percevoir pour les communes et de fraction de TVA à percevoir pour les EPCI se réalisera à **partir des produits de la TH = bases 2020 x taux 2017**

Le produit de taxe d'habitation de référence des collectivités qui ont augmenté leur taux de TH en 2018 ou en 2019 sera donc réduit. A bases d'imposition équivalentes, ces collectivités recevront en un produit fiscal inférieur.

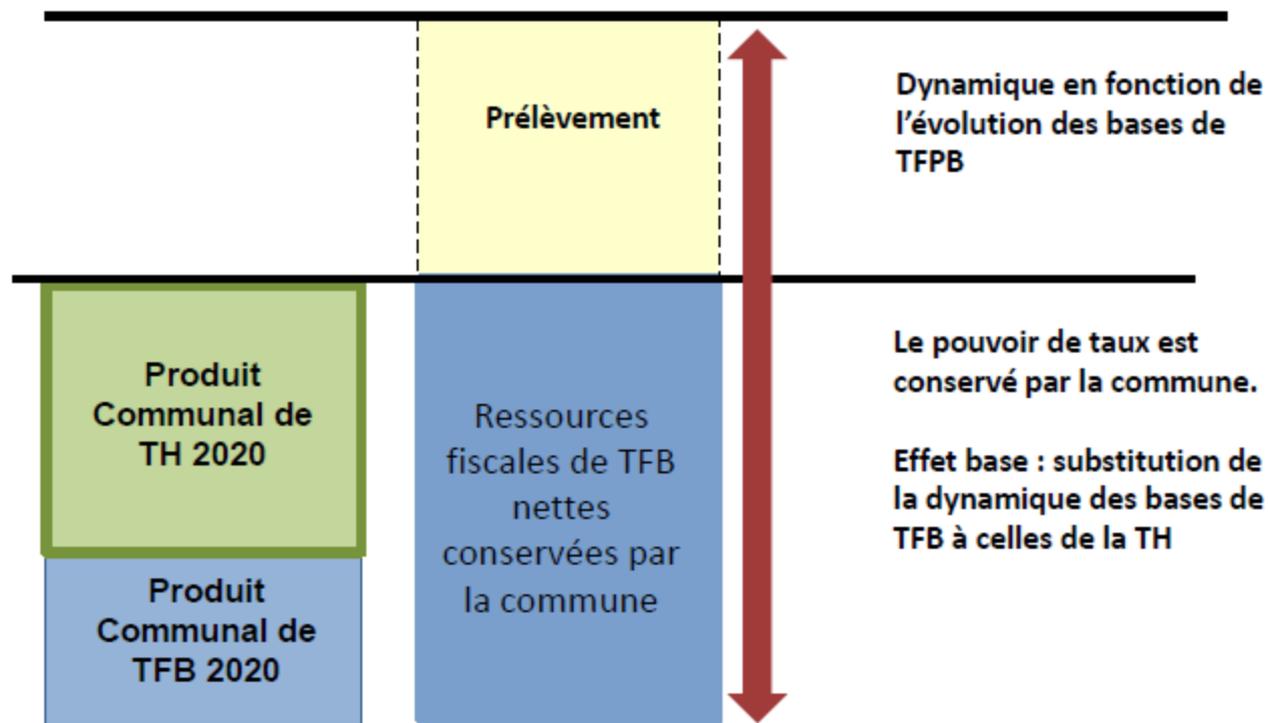
- **certaines communes vont percevoir - de TFB départementale que de TH : ces communes seront compensées**
- **certaines communes vont percevoir + de TFB départementale que de TH : ces communes seront prélevées**

(Simulations pour les communes de la CCMD disponibles)

Pour éviter des compensations ou prélèvements figés dans le temps (type FNGIR lors de la suppression de la TP en 2010) le Gouvernement propose l'application d'un « coefficient correcteur » (CoCo) qui progressera comme les bases d'imposition de la commune.



COMMUNE PRELEVÉE

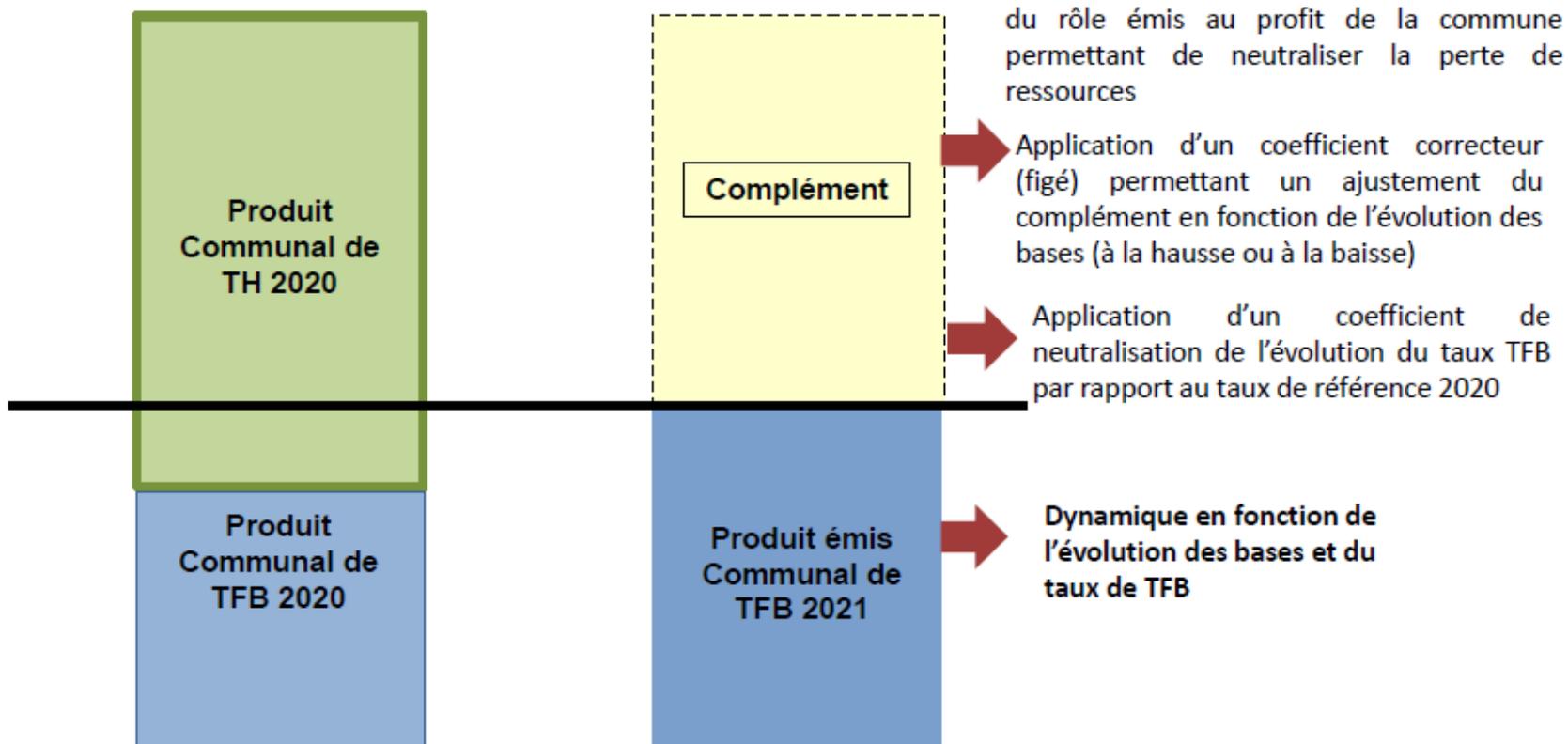


- Si le montant de la surcompensation est inférieur ou égal à 10 000€, la commune n'est ni prélevée, ni compensée.

COMMUNE COMPENSÉE

Ressources TH+TFB 2020

Produit de TFB versé à la commune en 2021



- Réduction du pouvoir de taux par rapport à la TH
- Effet base : substitution de la dynamique des bases de TFB à celles de la TH

Impacts de la suppression de la TH :

- La suppression de la taxe d'habitation va conduire inexorablement à réduire l'autonomie fiscale des intercommunalités et des départements, qui recevront en compensation une fraction du produit de la taxe sur la valeur ajoutée. Les communes, a contrario, seront moins impactées puisqu'elles bénéficieront de l'ex foncier bâti départemental, et donc d'un pouvoir de taux conservé ;

- Pour les EPCI la perception d'une fraction du produit national de la taxe sur la valeur ajoutée a aussi des vertus. En effet depuis 2013, la TVA a augmenté de 2,9% par an. Le dynamisme est nettement supérieur au dynamisme de TH dans certaines régions.

- Vis-à-vis des contribuables cette réforme pourrait aggraver la perte du « sens de l'impôt » du fait du délitement du lien contribuables – territoire. En effet il y aura de fait des transferts de fiscalité entre les territoires, les territoires prélevés (surcompensés) financeront les territoires sous-compensés ;

- incidences collatérales nombreuses et non évaluées :

- sur les recettes des collectivités (DGF, FPIC, DETR, ...) du fait des modifications de potentiels financiers et potentiels fiscaux des collectivités ;
- sur les règles de liens entre les taux (TFB prend la place de la TH comme élément pivot) ;
- sur la pression fiscale des taxes annexes : syndicats, GEMAPI (contributions fiscalisées qui devraient mécaniquement peser plus sur le contribuable propriétaire foncier ou entrepreneur) ;

- L'équilibre du système nécessitera une variable d'ajustement (les prélèvements ne seront pas équivalents aux reversements) ... assuré sur les ressources de l'Etat (estimé à 1 Milliard €) ? Jusqu'à quand ?

II.3 Les mesures diverses

Conjointement à ces différentes annonces prépondérantes, le Gouvernement a également présenté plusieurs autres mesures au sein du PLF 2020, qui méritent d'être soulignées :

- La révision des valeurs locatives des locaux d'habitation repoussée à 2026.
- A partir de 2020, le taux de la taxe sur les logements vacants sera égal au taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (avec majoration). Les recettes supplémentaires suite à la modification du taux seront affectées aux communes.
- Création d'un nouveau dispositif d'exonération facultatif de CET et de TFPB en faveur des entreprises commerciales ou artisanales situées dans des zones de revitalisation des centres-villes (art. 48)
- Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) :
C'est au 1er janvier que devait entrer en vigueur la procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables pour la détermination des attributions du FCTVA. Le projet de loi de finances prévoit encore de la décaler d'une année afin de parachever les systèmes d'information correspondants.

III. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET PRINCIPAL EN 2020

III.1 La section de fonctionnement : les dépenses

Le tableau ci-après présente les dépenses réelles de fonctionnement (catégorisées) du compte administratif 2017 au compte administratif 2019.

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT				Evolution
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	2018 - 2019
Intérêts des emprunts	37 752,63 €	31 556,19 €	49 362,65 €	56,43%
Personnel	2 968 916,21 €	3 026 696,35 €	3 225 224,14 €	6,56%
Dépenses fiscales	1 363 082,88 €	1 195 440,99 €	1 195 221,92 €	-0,02%
Charges à caractère général	2 524 432,65 €	2 447 140,12 €	2 331 367,31 €	-4,73%
Charges de gestion courante	707 116,36 €	799 659,42 €	881 601,50 €	10,25%
Charges exceptionnelles et Provisions	7 390,66 €	28 479,23 €	22 320,51 €	-21,63%
TOTAL	7 608 691,39 €	7 528 972,30 €	7 705 098,03 €	2,34%

Les intérêts des emprunts

En 2019 ce poste a augmenté, du fait du recours à l'emprunt d'1,5 M € pour le financement du projet de rénovation et d'extension de la piscine intercommunale (+ 21 248,96 € d'intérêts).

A noter pour cette année, l'expiration de l'emprunt qui a permis d'acquérir les terrains de l'Aéropôle Sud Lorraine en 2000.

La structure et l'évolution des dépenses de personnel, des effectifs et de la mutualisation

A hauteur de 3 225 224,35 € au titre du compte administratif 2019 (+6,56 % par rapport au CA 2018), les dépenses de personnel vont très probablement faire l'objet, cette année, d'une augmentation.

En ce sens, et dans l'objectif de dessiner une perspective étayée pour 2019, il convient, tout d'abord, de rappeler les principaux facteurs ayant contribué à cette progression en 2019 :

- le développement de la mutualisation des services (secrétaires de mairies, ...)
- l'application des mesures liées au Protocole sur les Parcours, les Carrières et les Rémunérations (PPCR) et le dispositif d'exonération de cotisations salariales sur les heures supplémentaires et complémentaires ;
- le glissement « vieillissement-technicité » (GVT) annuel ;
- le développement du Relais d'Assistante Maternelle (RAM) sur le secteur de Mirecourt (4 mois)
- le transfert de la MSAP maison des Pampres (2 ETP) compensé en partie par le transfert de charge (attribution de compensation)
- le recrutement de 2 MNS supplémentaires et d'un agent d'entretien (4 mois), ainsi que la mise à disposition à 20% d'un agent de la Ville pour assurer la responsabilité de la piscine
- le remboursement des mises à disposition de personnel liés au transport scolaire (non comptabilisées en 2018) ;
- le recrutement d'un ambassadeur mobilité (pour le compte du SCOT) à compter du 1er janvier 2019 (coût neutre)

En terme de perspective pour l'année 2020, il convient d'appréhender l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs sous trois prismes distincts.

• Les éléments contextuels

Issus du PLF 2020 et des diverses annonces gouvernementales, les principaux facteurs externes liés aux dépenses de personnel devraient, au cours du prochain exercice budgétaire, évoluer comme suit :

- le point d'indice de la fonction publique sera toujours « gelé » en 2020,
- l'application des mesures liées au Protocole sur les Parcours, les Carrières et les Rémunérations (PPCR) (reportées en 2018) continueront d'entrer en vigueur en 2020,

• Les principales perspectives internes liées aux agents titulaires :

Les principales perspectives liées aux agents titulaires sont les suivantes :

- le développement de la mutualisation des services (secrétaires de mairies, ...) (coût neutre)
- le développement du Relais d'Assistante Maternelle (RAM) sur le secteur de Mirecourt et la mise en place d'un Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAPE) (subvention CAF)
- la piscine (1MNS et un agent d'entretien en plus sur 12 mois) et le recrutement d'un MNS supplémentaire à compter de la rentrée
- 2 départs en retraite de la collectivité en 2020 (DGS et DST 1,08 ETP pour la CC)

• Les perspectives internes liées aux agents non titulaires

Les principales perspectives liées aux agents non titulaires sont les suivantes :

- Recrutement d'un chargé de mission Environnement (Plan Climat, GEMAPI, ...) à compter du 1er septembre 2020 (subventionné à 70%)
- Remplacement du chargé de mission économie
- Rattachement de charges d'accompagnatrices transport scolaire liées à l'exercice 2018

Au regard des différents éléments exposés, la collectivité estime, à ce jour, que **les dépenses de personnel devraient connaître une évolution prévisionnelle de l'ordre de 8,58 %** par rapport au compte administratif 2018 (pour mémoire budget primitif 2019 : 3 263 400€)

Rapport sur l'égalité femmes-hommes

Les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants sont dans l'obligation de présenter un rapport sur l'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget.

Effectifs par catégorie et sexe au 01/01/2020 :

	C.C.M.D.	
	Hommes	Femmes
Catégorie A	5	8
	38 %	62%
Catégorie B	12	12
	50 %	50 %
Catégorie C	18	48
	27 %	73 %
Totaux	35	68
	34 %	66 %

Réf. : bulletins de paie de janvier 2020

Au niveau national, dans la FPT:

Taux de féminisation: 61 %
Communes: 60 %
EPCI: 51 %

entre 5 et 49 agents: 66 %
entre 50 et 499 agents: 61 %
entre 500 et 4 999 agents: 67 %

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

Au niveau national, dans la FPT:

cat A: 60 % de femmes / 40 % d'hommes
cat B: 64 % de femmes / 36 % d'hommes
cat C: 60 % de femmes / 40 % d'hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

Propositions d'actions à mettre en œuvre en faveur de l'égalité femmes-hommes moyen et long terme :

1. Désignation d'un élu/une élue en charge de l'égalité femmes-hommes
2. Désignation d'un agent référent sur l'égalité femmes-hommes
3. Mise en place d'une clause de mixité/parité dans les instances consultatives
4. Nom des postes en masculin et féminin : annonces de recrutement, organigramme ...
5. Mieux informer les agents sur les conséquences sur la carrière et la retraite des choix opérés en termes de congés et temps partiels
6. Sensibiliser les entreprises répondant aux appels d'offres en rappelant clairement leurs obligations en matière d'égalité femmes-hommes et les conséquences en cas de non-respect
7. Acquisition d'ouvrages sur l'égalité f-h par la médiathèque
8. Page dédiée sur le site internet de la collectivité
9. Veiller à ne pas avoir de communication stéréotypée
10. Utilisation d'un vocabulaire égalitaire

Cette liste n'est pas exhaustive et sera enrichie régulièrement.

Le sujet égalité femmes-hommes sera proposé au Comité Technique de la CCMD.

Les dépenses fiscales

Ce chapitre intègre le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR = 195 274 €) qui devrait rester identique à 2019 et les Attributions de Compensation (AC) versées aux communes.

L'attribution de compensation, a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la FPU et des transferts de compétences, à la fois par l'EPCI et par ses communes membres.

Les AC versées aux communes en 2019 s'élevaient à 999 850,85 €, pour 2020 se montant devrait être identique.

Les charges à caractère général

A hauteur de 2 331 367,31€ au titre du compte administratif 2019 (-4,73% par rapport au CA 2018), les charges à caractère général devraient augmenter entre autres du fait des charges nouvelles de la piscine et du nouveau bâtiment de la micro-crèche de Madegney.

Comme évoqué dans la première partie de ce ROB, l'inflation pour 2020 devrait être de l'ordre de 1,1%. Il a été demandé, comme l'an dernier, à l'ensemble des services de maintenir leurs dépenses à niveau constant, par rapport à 2019 (pour mémoire budget primitif 2019 : 2 680 740 €).

Les charges de gestion courante

A hauteur de 881 601,50 € au titre du compte administratif 2019 (+10,25 % par rapport au CA 2018), les charges de gestion courante vont très probablement faire l'objet cette année d'une évolution identique qu'au cours du dernier exercice budgétaire, notamment du fait de la montée en puissance des cotisations à l'EPTB : GEMA (+ 5 000 €) et PI (+7 000 €), de la participation à l'agence de développement économique (1€/habitant), de la poursuite de la hausse des cotisations aux missions locales, de la subvention exceptionnelle à l'Effort Basket Mirecourt (+ 7 000 €), du fait de l'organisation du Symposium de Sculptures Monumentales 2020 (+35 000 €).(pour mémoire budget primitif 2019 : 904 638 €)

Au regard des différents éléments exposés et avec toute la prudence qui s'impose (les budgets primitifs étant encore au stade d'élaboration), **l'évolution globale des dépenses réelles de fonctionnement** devrait être l'ordre de + 550 000 euros par rapport au compte administratif 2019 (+7,2 %) (pour mémoire budget primitif 2019 : 8 156 358 €)

III.2 La section de fonctionnement : les recettes

Le tableau ci-après présente les recettes réelles de fonctionnement (catégorisées) du compte administratif 2017 au compte administratif 2018.

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT				Evolution
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	2018 -
Produits des services	957 783,03 €	836 554,48 €	868 899,71 €	3,87%
Impôts et taxes	4 751 669,49 €	5 405 436,07 €	5 380 388,41 €	-0,46%
Dotations et participations	2 287 716,91 €	2 203 998,41 €	2 142 108,08 €	-2,81%
Atténuations de charges	176 638,64 €	247 472,53 €	223 951,79 €	-9,50%
Autres recettes	92 888,29 €	143 786,56 €	162 536,14 €	13,04%
TOTAL	8 266 696,36 €	8 837 248,05 €	8 777 884,13 €	-0,67%

Les produits de services

Cette année encore, il n'y a pas eu de modification structurelle dans la tarification des services rendus à la population.

Du fait de la réouverture de la piscine suite aux travaux les produits de services devront sensiblement augmenter.

Une augmentation de l'ordre de 1 % devrait être appliquée à certains tarifs, eu égard à l'inflation attendue pour 2020.

Les atténuations de charges

A hauteur de 223 951,79 € au titre du compte administratif 2019, les atténuations de charges représentent principalement les remboursements des personnels mis à disposition (secrétaires de mairie, commune de Mirecourt, MNS, etc.), ce poste a fortement évolué en 2018 du fait du développement de la mutualisation et s'est stabilisé en 2019. Pour 2020 ce poste va probablement continuer à se stabiliser. Malgré tout, ces recettes sont variables d'une année à l'autre.

Les impôts et taxes

A hauteur de 5 380 388,41 € au titre du compte administratif 2019, les principaux facteurs ayant contribué à cette légère baisse en 2019 sont les suivants : une hausse de la fiscalité liée à la revalorisation des bases (+ 144 720,65€), une augmentation des autres recettes fiscales (CVAE et TASCOM notamment + 80 416 euros) et une recette en moins par rapport à 2018 liée au remboursement de fiscalité de la DGFIP de 358 731 € au titre des années antérieures.

La mise en œuvre de la réforme de la taxe d'habitation, se traduira, au titre de l'année 2020, par une compensation de l'Etat qui interviendra sous forme de dégrèvement, et qui devrait garantir une compensation intégrale de cette recette.

Depuis 2018, la revalorisation des bases de fiscalité est indexée sur l'inflation, en 2020 le coefficient de revalorisation sera égal à 0,9 % pour la TH et 1,2% pour les autres bases de fiscalité (2,17% en 2019, 1,2 % en 2018 et 1,004 % en 2017), ce qui devrait accroître très légèrement le dynamisme des recettes perçues.

D'autre part, le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) devrait être maintenu à son niveau des années précédentes.

Les dotations et participations

A hauteur de 2 203 998,41 € au titre du compte administratif 2018, les principaux facteurs ayant contribué à cette baisse en 2019 sont les suivants : baisse de la DGF (-21 656 €), pertes liées au Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) (- 61 727,44 €), perte de la compensation de perte de CET (-39 721€),

Comme évoqué dans la première partie de ce ROB, la DGF (1 134 821€ en 2019) (dotation d'intercommunalité et dotation de compensation) devrait rester stable en 2020.

Les autres recettes

Ce chapitre intègre les produits exceptionnels et les produits de gestion courante, à hauteur de 162 536,14€ au titre du compte administratif 2019, les principaux facteurs ayant contribué à cette progression sont des cessions de parcelles à 4 entreprises pour 65 607,35 euros.

A noter que ces recettes sont variables d'une année à l'autre.

III.3 L'épargne du budget principal (+budget ZAE)

- **L'épargne de gestion** correspond à la somme des recettes réelles de fonctionnement diminuée des dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts de la dette.
- **L'épargne brute** correspond à l'épargne de gestion diminuée des intérêts de la dette.
- **L'épargne nette** correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette.

EPARGNES				Evolution
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	2018 - 2019
Epargne de gestion	695 757,60 €	1 200 736,94 €	1 122 148,75 €	-6,54%
Epargne brute	657 879,86 €	1 169 180,75 €	1 072 786,10 €	-8,24%
Epargne nette	374 607,44 €	881 051,45 €	705 115,15 €	-19,97%
<i>Epargne nette corrigée</i>	<i>490 007,44 €</i>	<i>522 320,45 €</i>	<i>705 115,15 €</i>	35,00%

L'épargne nette 2017 est à analyser avec prudence du fait du changement de périmètre de la CC, du développement de la mutualisation et du nombre de compétences exercées.

Pour 2018 l'épargne nette est de l'ordre de 551 915 euros, correction faite de la recette exceptionnelle de 358 731 euros correspondant au versement lié à la fiscalité directe sur années antérieures.

L'épargne nette 2019 est de l'ordre de 705 115,15 euros, soit + 35 % par rapport au CA 2018.

III.4 La section d'investissement : les dépenses du budget principal (+ budget ZAE)

Le tableau ci-après présente les dépenses réelles d'investissement (catégorisées) du compte administratif 2017 au compte administratif 2019.

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT : GRANDES LIGNES (hors solde d'exécution reporté)				Evolution
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	2018 - 2019
Capital dette	254 300,37 €	258 534,26 €	328 537,57 €	27,08%
Travaux/Equipement/Acquisitions/subventions	1 678 510,09 €	1 959 372,99 €	4 590 136,54 €	134,27%
TOTAL	1 932 810,46 €	2 217 907,25 €	4 918 674,11 €	121,77%

Le remboursement du capital de la dette

Ce remboursement doit être couvert par des ressources propres, ce qui constitue une condition essentielle de l'équilibre budgétaire (article L. 1612-4 du CGCT). Il s'agit d'une dépense obligatoire.

Pour mémoire en 2019, la CCMD a sollicité un financement d'1,5 millions d'Euros après 5 exercices budgétaires sans avoir eu recours à l'emprunt.

Le montant à rembourser en 2020 sera de l'ordre de 286 557,57 €uros, du fait de l'expiration début 2020 de l'emprunt qui a permis d'acquérir les terrains de l'Aéropôle Sud Lorraine en 2000.

Les travaux (hors report de 864 102,20 euros)

Ces travaux comprendront notamment :

- l'installations de climatisations pour les crèches **30 000 €**
- la rénovation des tennis extérieurs **160 000 €** (subventionné à environ 50%)
- des travaux d'entretien des installations sportives (stades, salle de gym) **150 000 €**
- des travaux de réaménagement de l'OT **24 000 €**

- l'installation d'un contrôle d'accès à l'aire d'accueil des gens du voyage **20 000 €**
- les travaux sur le quai de transit des déchets et sur le stockage des déchets verts **40 000 €**
- la réalisation d'une étude sur l'optimisation du service public de prévention et de gestion déchets **80 000 €** (subventionné à environ 70%)
- la réalisation d'un programme pour le réaménagement des musées **40 000 €** (subventionné à environ 30%)
- la réalisation d'une étude pour la médiathèque **40 000 €**
- la réalisation de travaux à l'école de musique
- la réalisation de sentiers pédestres et cyclables **30 000 €** (subventionné à environ 90%)
- les travaux de la zone de la cotonnière à Poussay **55 000 €** ;
- les travaux de voirie sur l'avenue Henri Parisot **250 000 €**
- l'aménagement (réseaux, éclairage, voirie) de la zone d'activité économique à Poussay (budget annexe ZAE) **326 000 €** (subvention DETR de 68 000 € + recettes des cessions)

Mais aussi **125 000 €** pour l'entrée au capital de la société d'investissement en faveur des énergies renouvelables, le financement du haut débit **212 780 €** (subventionné à environ 70% CD88 + 18% communes), la poursuite des aides FISAC (**213 000 €** subventionnés à environ 60%) et PIG (**62 000 €** subventionnés à environ 55%).

Travaux 2021 :

(demandes de	- aménagement des locaux des musées et de l'office de tourisme, de la médiathèque
Subvention en 2020)	- rénovation des courts de tennis couverts de Mattaincourt
	- cantine Oelleville
	- stade Scheibel

Le programme d'acquisitions (hors report)

Le programme d'acquisitions sera composé, en 2020, d'une enveloppe principalement consacrée aux achats suivants :

Compacteur quai de transit **100 000 €** - bacs OM **10 000 €** - bornes à verre **10 000 €** - Matériel sportif **25 000 €**

Instruments pour le musée **20 000 €** (sub FRAM 80%) Mobilier micro crèche Madegney **13 000 €**

Mais aussi aux l'achat de logiciels, de matériel informatique, d'outillage, d'instruments et de mobiliers divers.

III.5 La section d'investissement : les recettes

Le tableau ci-après présente les recettes réelles d'investissement (catégorisées) du compte administratif 2017 au compte administratif 2019.

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT : GRANDES LIGNES (hors affectation du résultat)				Evolution
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	2018-2019
Concours extérieurs	1 010 443,06 €	1 346 922,07 €	812 129,20 €	-39,73%
FCTVA	227 326,84 €	232 125,39 €	709 518,61 €	205,66%
Autres recettes	2 467,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00%
TOTAL	1 240 237,10 €	1 579 047,46 €	1 521 647,81 €	-3,66%

Les concours extérieurs (hors report de 1 244 707,57 euros)

Le budget 2020 intégrera les subventions des travaux et acquisitions mentionné en pages précédentes.

Les détails sont présentées dans le chapitre suivant relatif au projet pluriannuel d'investissement.

Le FCTVA (hors report de 153 129,25 euros)

Le Fonds de Compensation pour la TVA est un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement.

Il s'agit d'une dotation destinée à assurer une compensation, à taux forfaitaire, de la charge de TVA supportée sur les dépenses réelles d'investissement et qui ne peuvent pas être récupérées par la voie fiscale.

La recette pour 2019 est de 709 518,61€, pour 2020 la CCMD envisage une recette de l'ordre de 250 000 Euros.

III.6 La dette

Taux	Emprunt	MONTANT DU PRET	DUREE	PERIODE	CAPITAL	INTERETS	CAPITAL RESTANT DU AU 01/01/2020
Euribor 3 mois 1.051%	Achat ECB Poussay	280 000,00 €	12,5 ANS	du 1/4/2012 au 1/7/2024	23 842,00 €	1 327,20 €	108 737,02 €
Euribor 3 mois 1.051%	Bâtiment OM, crèche Ptits Diabls, FC camping car	1 720 000,00 €	15 ANS	du 1/09/2013 au 1/06/2028	140 800,00 €	9 479,16 €	835 089,13 €
4,39%-TX FIXE	Aire GDV	300 000,00 €	20 ANS	du 25/10/2009 au 25/07/2029	15 000,00 €	6 173,44 €	146 250,00 €
2,51%-TX FIXE	BAT DOMPAIRE	175 625,00 €	20 ANS	du 5/12/2010 au 5/09/2030	8 636,30 €	2 559,62 €	105 198,72 €
3,46%-TX FIXE	PRÊT COMP. BAT DOMPAIRE	354 775,00 €	20 ANS	du 1/2/2011 au 1/11/2030	17 096,46 €	7 555,82 €	224 741,34 €
1,44%-TX FIXE	PRÊT PISCINE	1 500 000,00 €	20 ANS	du 31/03/2019 au 31/03/2038	66 146,72 €	20 304,96 €	1 434 797,28 €
Euribor 3 mois 0,071 %	Terrains budget Aéropole	853 714,49 €	20 ANS	du 1/06/2000 au 1/3/2020	15 035,76 €	0,11 €	15 035,76 €
TOTAL GENERAL		5 184 114,49 €			286 557,24 €	47 400,31 €	2 869 849,25 €

IV. PROJET PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

L'année 2020 consacrera un programme d'investissements étalé sur plusieurs exercices, voici les plans de financements prévisionnels :

OCMR FISAC (2018-2019-2020)

<i>Info. actions</i>	<i>Part publique subventionnement</i>	<i>Aides FISAC</i>	<i>CCMD</i>	<i>Région</i>
Accessibilité des entreprises	215 460 €	95 628 €	24 204 €	95 628 €
Equipements professionnels, rénovation des vitrines,...	204 000,00 €	67 860 €	68 280 €	67 860 €
Achat véhicule de tournée + aménagements intérieurs	100 000 €	50 000 €	50 000,00 €	0 €
Signalétique commerciale et touristique	120 000 €	12 000 €	108 000 €	0 €
Total	639 460 €	225 488,00 €	250 484 €	163 488€

PIG Habiter Mieux (subvention aux particuliers sur 2018-2019-2020)

Dépenses HT		Recettes	
aides aux travaux	369 450,00 €	Région	160 950,00 €
		CD88	45 750,00 €
		Autofinancement	162 750,00 €
TOTAL	369 450,00 €	TOTAL	369 450,00 €

Fibre LOSANGE (2019-2020-2021-2022-2023)

	70%	30 % dont 75 prises CCMD	
coût total	CD88	CCMD	communes
1 063 899,97 €	744 729,98 €	127 109,61 €	192 060,38 €

V. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET ASSAINISSEMENT EN 2020

V.1 La section de fonctionnement : les dépenses

Le tableau ci-après présente les dépenses réelles de fonctionnement (catégorisées) du compte administratif 2017 au compte administratif 2019.

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT			Evolution	
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	2018 - 2019
Intérêts des emprunts	67 648,00 €	76 400,58 €	71 836,33 €	-5,97%
Personnel	242 728,54 €	268 672,36 €	275 882,88 €	2,68%
Charges à caractère général	364 701,71 €	415 583,88 €	383 525,16 €	-7,71%
Atténuations de produits	107 296,00 €	65 999,00 €	140 370,00 €	112,69%
Charges de gestion courante et exceptionnelles	9 722,35 €	23 506,85 €	23 134,17 €	-1,59%
TOTAL	792 096,60 €	850 162,67 €	894 748,54 €	5,24%

Les intérêts des emprunts

A noter pour cette année, l'expiration de l'emprunt qui a permis de réaliser le programme de l'année 1997 de l'exCCSD en 2000. Pour 2020 les intérêts des emprunts devraient être de l'ordre de 69 089.21 euros.

Le personnel

Les dépenses de personnel devraient connaître une légère évolution de l'ordre de 2% par rapport à 2019 (pour mémoire budget primitif 2019 : 282 100 €)

Les charges à caractère général

A hauteur de 383 525 € au titre du compte administratif 2019, les charges à caractère général devraient augmenter. Il a été demandé, comme l'an dernier, au service assainissement de maintenir ses dépenses à niveau constant, par rapport à 2019 (pour mémoire budget primitif 2019 : 465 999 €).

Les atténuations de produits

A hauteur de 140 370 € au titre du compte administratif 2019, ce poste concerne le reversement de la redevance de modernisation à l'agence de l'eau. Ce poste est variable en fonction de la consommation en eau des redevables et de la date de paiement des redevances.

Au regard des différents éléments exposés et avec toute la prudence qui s'impose (les budgets primitifs étant encore au stade d'élaboration), **les dépenses réelles de fonctionnement** vont augmenter de 7% par rapport à 2019.

V.2 La section de fonctionnement : les recettes

Le tableau ci-après présente les recettes réelles de fonctionnement (catégorisées) du compte administratif 2017 au compte administratif 2019.

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT				Evolution
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	2018 - 2019
Redevances et contributions	940 302,02 €	990 967,91 €	944 702,99 €	-4,67%
Subventions d'exploitation	290 349,53 €	313 056,45 €	320 987,92 €	2,53%
Autres recettes	28 211,82 €	15 595,86 €	35 749,60 €	129,22%
TOTAL	1 258 863,37 €	1 319 620,22 €	1 301 440,51 €	-1,38%

Les redevances et contributions

La commission assainissement proposera de maintenir les niveaux des redevances pour 2020.

Ce poste est variable en fonction de la consommation en eau des redevables.

Par ailleurs, les participations communales pour la gestion des eaux pluviales dans les réseaux unitaires seront stable :

144 584 euros pour 2020.

Les subventions d'exploitation

A hauteur de 320 988 € au titre du compte administratif 2019, ce poste regroupe toutes les primes d'épuration et de gestion versées par l'agence de l'eau et les redevances d'Elivia et de Ravenel. Ce poste va très probablement diminuer pour 2020 du fait de la baisse régulière des primes d'épurations.

Les autres recettes

Ce chapitre intègre les atténuations de charges, les produits exceptionnels et les produits de gestion courante, à hauteur de 35 750 € au titre du compte administratif 2019, ces recettes sont variables d'une année à l'autre.

V.3 L'épargne du budget assainissement

- **L'épargne de gestion** correspond à la somme des recettes réelles de fonctionnement diminuée des dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts de la dette.
- **L'épargne brute** correspond à l'épargne de gestion diminuée des intérêts de la dette.
- **L'épargne nette** correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette.

EPARGNES				Evolution
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	2018 - 2019
Epargne de gestion	534 414,77 €	545 858,13 €	478 528,30 €	-12,33%
Epargne brute	466 766,77 €	469 457,55 €	406 691,97 €	-13,37%
Epargne nette	354 496,84 €	330 603,19 €	263 771,81 €	-20,21%

V.4 La section d'investissement : les dépenses du budget assainissement

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT : GRANDES LIGNES			
	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Capital dette	112 269,93 €	138 854,36 €	142 920,16 €
Travaux/Equipement/Acquisitions	1 380 043,84 €	1 692 160,16 €	259 467,08 €
Assainissement non collectif	468 949,87 €	507 214,25 €	147 691,50 €
TOTAL	1 961 263,64 €	2 338 228,77 €	550 078,74 €

Le remboursement du capital de la dette: Le montant à rembourser en 2020 sera de l'ordre de 147 143,04 €.

Les travaux (hors reports de 949 169,33 euros)

En dehors des différentes opérations engagées en 2019 ou avant (restes à réaliser), ces travaux comprendront notamment:

- Assainissement collectif MAZIROT : **1 160 000 €** (subventionné à 60%)
- Renouvellement Dalot rue Lupot MIRECOURT : **80 000 €**
- Chemisage place Jules Ferry MIRECOURT : **110 000 €**
- Curage des filtres PUZIEUX : **25 000 €**
- Révisions de zonages : **75 000 €**
- Changement des sondes MIRECOURT : **20 000 €**

Le programme d'acquisitions

Le programme d'acquisitions sera composé, en 2020, d'une enveloppe annuelle principalement consacrée aux achats de matériels pour un montant total de **65 000 €**

V.5 La section d'investissement : les recettes du budget assainissement

Le tableau ci-après présente les recettes réelles d'investissement (catégorisées) 2019.

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT : GRANDES LIGNES			
	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Concours extérieurs	1 072 349,11 €	904 468,80 €	59 138,31 €
FCTVA	31 006,53 €	0,00 €	0,00 €
Assainissement non collectif	294 930,75 €	461 445,16 €	411 344,06 €
Emprunt	1 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	2 398 286,39 €	1 365 913,96 €	470 482,37 €

Les concours extérieurs

Le budget 2020 intègrera les subventions des travaux et acquisitions mentionné en pages précédentes, ainsi que les reports.

Le FCTVA

La recette pour 2017 était un reliquat du budget assainissement de l'ex-CCSD qui était assujetti à la TVA.

V.6 La dette

Taux	Emprunt	MONTANT DES PRÊTS	DUREE	PERIODE	CAPITAL	INTERET	K RESTANT DU AU 01/01/2020
6,03%- TX FIXE	DOMPAIRE ET LAMEREY 1997	79 909,30 €	20 ans	du 01/02/2000 au 01/02/2020	21 764,60 €	1 312,41 €	21 764,60 €
1,32%- TX FIXE	Puzieux	276 184,00 €	12 ans	du 01/01/2016 au 31/12/2027	22 541,51 €	2 382,61 €	188 930,68 €
3,6%- TX FIXE	Juvaincourt	225 000,00 €	20 ans	du 01/01/2015 au 31/10/2034	9 372,96 €	6 457,32 €	182 858,42 €
3,68%- TX FIXE	Travaux d'assainissement exCCSD	1 549 000,00 €	25 ans	du 24/06/2013 au 31/07/2038	48 514,10 €	46 584,10 €	1 283 926,45 €
1,38%- TX FIXE	Travaux assainissement 2017	1 000 000,00 €	20 ans	du 12/12/2017 au 31/12/2037	44 949,87 €	12 352,77 €	911 936,86 €
TOTAL GENERAL					147 143,04 €	69 089,21 €	2 589 417,01 €

VI. PROJET PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Un programme d'investissements étalé sur plusieurs exercices, fortement déterminé par la politique de financement de l'agence de l'eau.

2021

- les travaux de raccordement de la commune de Domvallier **600 000 €**
- des travaux de renouvellement de réseaux

2022

- les travaux de raccordement de la commune de Oëlleville **1 200 000 €**
- des travaux de renouvellement de réseaux

A noter que les différents programmes d'**assainissement non collectif** continueront à se déployer sur les communes du territoire malgré l'annonce de l'agence de l'eau de ne plus subventionner ces programmes. A noter que ces programmes sont neutres financièrement pour la CCMD puisque ce sont les particuliers qui financent, la CCMD sert de « boîte aux lettres ».

VII. CONCLUSION

Les orientations budgétaires 2020 de la CCMD sont, à la lecture des éléments présentés, indéniablement tournées vers la réalisation d'actions majeures.

Ces investissements porteront sur des projets structurants pour la CCMD et pour la population, dans des domaines impactant directement le quotidien des habitants (environnement, assainissement, économie, habitat, équipements sportifs et culturels, tourisme, petite-enfance, etc.).

Aussi, et dans la perspective de la concrétisation de ces projets, la CCMD aborde l'exercice budgétaire 2020 forte d'une situation financière marquée par un endettement modéré.

Pour autant, la collectivité ne saurait s'affranchir de l'ensemble des réalités financières et économiques qui l'entourent, qu'elles soient externes et internes.

Ces réalités externes s'articuleront majoritairement, pour les années à venir, autour de l'application et du devenir des contractualisations entre l'Etat et les collectivités territoriales (évolution maîtrisée des dépenses réelles de fonctionnement à 1,2 %), ainsi qu'autour de la mise en œuvre de la suppression de la taxe d'habitation, notamment en ce qui concerne la pérennisation de la compensation annoncée par l'Etat.

Ces réalités internes, elles, se matérialisent et se matérialiseront, demain encore, par un travail perpétuel portant sur la réorganisation et la maîtrise des dépenses, nécessaires à la pérennisation des finances de la CCMD.